

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,  
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux  
et les membres du groupe Socialiste

---

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Préalablement à la signature du contrat de volontariat, la personne candidate au volontariat doit présenter à l'organisme agréé un certificat médical de son médecin traitant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'offrir les garanties minimales indispensables en matière sanitaire tant à l'organisme agréé qu'à la personne qui souhaite s'engager dans une mission où ses capacités physiques et mentales vont être sollicitées.